

Arrêté du 26 avril 2023 portant inscription au titre de l'année 2023 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des directeurs des soins

NOR :

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6141-1 ;

Vu les articles L.522-32 à L.522-37 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-464 du 31 mars 2022 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs des soins de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des directeurs des soins, comme suit :

1	GAILLOURDET	Pascal
2	MAYEUX	Marie
3	BENTOUNSI	Alain
4	GARCIA	Anita
5	LEMASCON	Pascale
6	MICHAUD	Stéphane

Article 2

Les directeurs des soins de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2023, sous réserve de la vacance des postes, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des directeurs des soins, comme suit :

7	LAMASSE	Valérie
8	GUENOT	Christophe

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

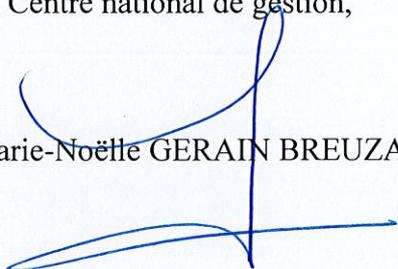
Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Fait le 26 avril 2023.

La directrice générale adjointe
du Centre national de gestion,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line extending downwards, and a horizontal line crossing the vertical line near the bottom.